



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jean Prévost, Adjoint au Maire, délégué aux finances, contrôle de gestion de Suresnes, certifie que le ticket de caisse du restaurant LE PETIT BOUILLON, 7 rue Colbert, à Versailles du 29 Septembre 2025 d'un montant de 62,20 euros correspond à un déjeuner de travail avec le Maire, Guillaume Boudy, Théophile Naux, Chargé de Mission et Bruno Villon Chef de service des transports, constitue l'original.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Guillaume Boudy, les frais qu'il a avancés et qui s'élèvent à SOIXANTE DEUX EUROS et 20 CTS (62,20 €).

Fait à Suresnes, le 10 octobre 2025

Jean Prévost
Adjoint au Maire,
Aux finances, contrôle de gestion
Achats, modernisation et au suivi du programme,
e-administration, systèmes d'information

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT
CREDIT AGRICOLE CENTRE
FRANCE



A0000000031010
LE 29/09/2025 A 14:17:10
PETIT BOUILLON VERSAPARIS
75012
1112229
16806
48323727700023
*****1686
B668B37C01C7F2E3
001 000004 214 C@
N° AUTO: 643351
MONTANT

62,20 €

DÉBIT

TICKET CLIENT A CONSERVER
MERCI AU REVOIR 1853178823

LE PETIT BOUILLON

7 RUE COLBERT

78000 VERSAILLES FRANCE

SIRET:48323727700031 NAF:5610A TVA:FR89483237277

TABLE 31

3 COUVERT AURELIE

2 x	OEUF DUR MAYO	2.95	5.90 C
1 x	MUSEAU VINAIGRETTE		3.80 C
1 x	10cl COTE RHONE		3.60 B
1 x	10cl BORDEAUX		3.60 B
2 x	EXPRESSO	2.40	4.80 C
1 x	STEAK HACHE MAISON		13.50 C
1 x	SAUCISSE AU COUTEAU		13.20 C
1 x	FISH AND CHIPS		13.80 C

TOTAL 62.20

Soit 20.73/pers - 41.47/2 pers

DOCUMENT PROVISoire

To:023 Doc:104369 Lg:8 B0002 dEX5 SPIN.MANF01.22

LUNDI 29-09-2025 14:39:09

Cle 5-Serv:5 Portabl2 Num:0011809/001

MERCI DE VOTRE VISITE

A BIENTOT

PRIX NET SERVICE COMPRIS



S U R E S N E S

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes à 19h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guillaume BOUDY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

M^{me} M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M^{me} I. de CRECY, M. V. RASKIN, M^{me} N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M^{me} B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, M^{me} F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTON, M^{me} E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M^{me} F. LAINE, M. A. LAÏDI, M^{me} S. du MESNIL, M. L.-M. BONNE.

- Conseillers Municipaux -

M^{me} C. GUILLOU, M^{me} V. RONDOT, M. J. PREVOST, M^{me} I. FLORENNES, M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE, M^{me} V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M^{me} P. COUPRY, M^{me} S. de LAMOTTE, M. J.-M. LEMBERT, M^{me} Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M^{me} K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M^{me} O. COUSSEAU, M^{me} S. CHAMOUD-EL BAKKALI, M. X. IACOVELLI, M^{me} J. TESTUD, M. Y. CORVIS (jusqu'à la délibération n°14), M^{me} A. BOONAERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Conseillers Municipaux -

M. S. PERRIN-BIDAN (donne pouvoir à M. J.-M. LEMBERT), M. B. JACON (donne pouvoir à M. F. BULTEAU), M. Y. CORVIS (donne pouvoir à M^{me} J. TESTUD à partir de la délibération n°15).

Absents non-représentés :

M. L. DEGNY.

Secrétaire :

M^{me} M. RICHARD, adjointe au Maire

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :

N°11 Frais de représentation du Maire.

- Conseil Municipal du 30 septembre 2020 -

Exposé des motifs :

L'article L. 2123-19 du CGCT dispose « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ». Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune. Cette indemnité peut être soit attribuée sous la forme d'un montant forfaitaire soit sous la forme d'une enveloppe annuelle sur la base de laquelle le Maire peut se faire rembourser les dépenses réelles exposées. Dans un souci de transparence, il est proposé de fixer une enveloppe annuelle maximale sur la base de laquelle seront remboursées les dépenses sur justificatifs.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 et L. 2123-19,

Considérant que l'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire lors de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune,

Vu le budget communal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE,
(32 POUR dont 2 pouvoirs - 6 CONTRE
- 4 ABSTENTIONS)
Des membres présents ou représentés,
Décide,**

- Article 1^{er}.-** d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- Article 2.-** de fixer pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2020 la somme allouée à ce titre à la somme maximale de 2 300 euros.
- Article 3.-** de fixer l'enveloppe maximale annuelle, à compter de l'année civile 2021, et ce pour chaque année, au cours du mandat municipal, à la somme de 9 000 euros au titre des frais de représentation du maire.
- Article 4.-** de dire que ce montant annuel d'indemnité de frais de représentation est inscrit au chapitre 65 article 6536 sur le budget de la ville pour l'année 2020 et sera voté dans le cadre du budget chaque année au même chapitre et article.
- Article 5.-** d'approuver que chaque année, le Maire se fera rembourser ses frais de représentation par virement bancaire effectué par la trésorerie principale, dans la limite maximale de l'enveloppe votée au budget, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.



Guillaume BOUBY
Maire de Suresnes
Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jean Prévost, Adjoint au Maire, délégué aux finances, contrôle de gestion de Suresnes, certifie que le ticket de caisse du restaurant LES BELLES AIRES, 2 rue Frédéric Clavel, à Suresnes du 13 octobre 2025 d'un montant de 204.00 euros correspond à un déjeuner de travail avec le Maire, Guillaume Boudy, Muriel Richard, 1^{er} Adjointe, Cécile Guillou, 15^{ème} Adjointe et Christian Dupuy, constitue l'original.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Guillaume Boudy, les frais qu'il a avancés et qui s'élèvent à DEUX CENT-QUATRE EUROS (204,00 €).

Fait à Suresnes, le 14 octobre 2025

Jean Prévost
Adjoint au Maire,
Aux finances, contrôle de gestion
Achats, modernisation et au suivi du programme,
e-administration, systèmes d'information

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

Les Belles Aires
2 rue Frédéric Clavel Suresnes 92150
Siret 97761130000012
Tél 01 89 88 31 02

CARTE BANCAIRE
A0000000421010
CB
Le 13/10/2025 à 22:29:14
LES BELLES AIRES
92 SURESNES
8427486
13135
97761130000012
#####2524
1460760EFD5E94D2
003 001 000018 C @
No AUTO : 327815

MONTANT :
204,00 EUR

DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER

N°7419 - Table 64 - 4 couv.

13/10/2025 21:02

Par Extra / saisonnier

4 Repas

204,00

TOTAL : 204,00

	HT	TVA	T
TVA 10%	149,09	14,91	164,00
TVA 20%	33,33	6,67	40,00

Merci de votre visite



S U R E S N E S

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département des Hauts de Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes à 19h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guillaume BOUDY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

M^{me} M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M^{me} I. de CRECY, M. V. RASKIN, M^{me} N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M^{me} B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, M^{me} F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTIN, M^{me} E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M^{me} F. LAINE, M. A. LAÏDI, M^{me} S. du MESNIL, M. L.-M. BONNE.

- Conseillers Municipaux -

M^{me} C. GUILLOU, M^{me} V. RONDOT, M. J. PREVOST, M^{me} I. FLORENNES, M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE, M^{me} V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M^{me} P. COUPRY, M^{me} S. de LAMOTTE, M. J.-M. LEMBERT, M^{me} Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M^{me} K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M^{me} O. COUSSEAU, M^{me} S. CHAMOUARD-EL BAKKALI, M. X. IACOVELLI, M^{me} J. TESTUD, M. Y. CORVIS (jusqu'à la délibération n°14), M^{me} A. BOONAERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Conseillers Municipaux -

M. S. PERRIN-BIDAN (donne pouvoir à M. J.-M. LEMBERT), M. B. JACON (donne pouvoir à M. F. BULTEAU), M. Y. CORVIS (donne pouvoir à M^{me} J. TESTUD à partir de la délibération n°15).

Absents non-représentés :

M. L. DEGNY.

Secrétaire :

M^{me} M. RICHARD, adjointe au Maire

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :

N°11 Frais de représentation du Maire.

- Conseil Municipal du 30 septembre 2020 -

Exposé des motifs :

L'article L. 2123-19 du CGCT dispose « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ». Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune. Cette indemnité peut être soit attribuée sous la forme d'un montant forfaitaire soit sous la forme d'une enveloppe annuelle sur la base de laquelle le Maire peut se faire rembourser les dépenses réelles exposées. Dans un souci de transparence, il est proposé de fixer une enveloppe annuelle maximale sur la base de laquelle seront remboursées les dépenses sur justificatifs.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 et L. 2123-19,

Considérant que l'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire lors de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune,

Vu le budget communal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE,
(32 POUR dont 2 pouvoirs - 6 CONTRE
- 4 ABSTENTIONS)
Des membres présents ou représentés,
Décide,**

- Article 1^{er}.**- d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- Article 2.-** de fixer pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2020 la somme allouée à ce titre à la somme maximale de 2 300 euros.
- Article 3.-** de fixer l'enveloppe maximale annuelle, à compter de l'année civile 2021, et ce pour chaque année, au cours du mandat municipal, à la somme de 9 000 euros au titre des frais de représentation du maire.
- Article 4.-** de dire que ce montant annuel d'indemnité de frais de représentation est inscrit au chapitre 65 article 6536 sur le budget de la ville pour l'année 2020 et sera voté dans le cadre du budget chaque année au même chapitre et article.
- Article 5.-** d'approuver que chaque année, le Maire se fera rembourser ses frais de représentation par virement bancaire effectué par la trésorerie principale, dans la limite maximale de l'enveloppe votée au budget, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit
Et ont signé au registre les membres présents.



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes
Accusé de réception en préfecture
092 219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jean Prévost, Adjoint au Maire, délégué aux finances, contrôle de gestion de Suresnes, certifie que le ticket de caisse du restaurant LE CARREAU, 16 rue de la Liberté, à Suresnes du 5 novembre 2025 d'un montant de 62,70 euros correspond à un déjeuner de travail avec le Maire, Guillaume Boudy, Isabelle de Crécy 3ème adjointe au Maire et A. de Jerphanion, constitue l'original.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Guillaume Boudy, les frais qu'il a avancés et qui s'élèvent à SOIXANTE DEUX EUROS et 70 CTS (62,70 €).

Fait à Suresnes, le 6 novembre 2025

Jean Prévost
Adjoint au Maire,
Aux finances, contrôle de gestion
Achats, modernisation et au suivi du programme,
e-administration, systèmes d'information

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

LE CARREAU
16 rue de la liberté
92150 Suresnes
Tel: 01 47 90 26 84

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT)))
A0000000031010
le 05/11/25 à 14:21:07
LE CARREAU
92150
SURESNES
2949855 30002
Siret 85304084800014
xxxxxxxxxxxx1686
262B43A696BB36C8
002 000044 C @
No AUTO:478556
MONTANT: 62,70 EUR
DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER

Ticket No 129 1 05/11/2025 14:21:26
Réf. ticket : 20251105T132126Z-129-1
Imprimé le : 05/11/2025 14:21:28

Restauration	20,90	x	3	62,70
TOTAL :				62,70
CARTE BANCAIRE			EURO	62,70
Table :			EUR	62,70
			Enc. Sép.	4

MONTANTS SOUMIS A TVA

TAUX TVA	MONTANT HT	MONTANT TVA
10,00 %	57,01	5,69
TOTAL TVA :		5,69
TOTAL HT :		57,01

TOTAL NET TTC :	EURO	62,70
-----------------	------	-------

Gestionnaire	3 Articles
--------------	------------

Une garantie légale de conformité de 24
mois à compter de votre achat est
applicable pour tout produit éligible.

MERCI DE VOTRE VISITE ET À BIENTÔT





S U R E S N E S

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département des Hauts-de-Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes à 19h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guillaume BOUDY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

M^{me} M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M^{me} I. de CRECY, M. V. RASKIN, M^{me} N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M^{me} B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, M^{me} F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTIN, M^{me} E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M^{me} F. LAINE, M. A. LAÏDI, M^{me} S. du MESNIL, M. L.-M. BONNE.

- Conseillers Municipaux -

M^{me} C. GUILLOU, M^{me} V. RONDOT, M. J. PREVOST, M^{me} I. FLORENNES, M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE, M^{me} V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M^{me} P. COUPRY, M^{me} S. de LAMOTTE, M. J.-M. LEMBERT, M^{me} Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M^{me} K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M^{me} O. COUSSEAU, M^{me} S. CHAMOUARD-EL BAKKALI, M. X. IACOVELLI, M^{me} J. TESTUD, M. Y. CORVIS (jusqu'à la délibération n°14), M^{me} A. BOONAERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Conseillers Municipaux -

M. S. PERRIN-BIDAN (donne pouvoir à M. J.-M. LEMBERT), M. B. JACON (donne pouvoir à M. F. BULTEAU), M. Y. CORVIS (donne pouvoir à M^{me} J. TESTUD à partir de la délibération n°15).

Absents non-représentés :

M. L. DEGNY.

Secrétaire :

M^{me} M. RICHARD, adjointe au Maire

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :

N°11 Frais de représentation du Maire.

- Conseil Municipal du 30 septembre 2020 -

Exposé des motifs :

L'article L. 2123-19 du CGCT dispose « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ». Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune. Cette indemnité peut être soit attribuée sous la forme d'un montant forfaitaire soit sous la forme d'une enveloppe annuelle sur la base de laquelle le Maire peut se faire rembourser les dépenses réelles exposées. Dans un souci de transparence, il est proposé de fixer une enveloppe annuelle maximale sur la base de laquelle seront remboursées les dépenses sur justificatifs.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 et L. 2123-19,

Considérant que l'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire lors de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune,

Vu le budget communal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE,
(32 POUR dont 2 pouvoirs - 6 CONTRE
- 4 ABSTENTIONS)
Des membres présents ou représentés,
Décide,**

- Article 1^{er}.**- d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- Article 2.-** de fixer pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2020 la somme allouée à ce titre à la somme maximale de 2 300 euros.
- Article 3.-** de fixer l'enveloppe maximale annuelle, à compter de l'année civile 2021, et ce pour chaque année, au cours du mandat municipal, à la somme de 9 000 euros au titre des frais de représentation du maire.
- Article 4.-** de dire que ce montant annuel d'indemnité de frais de représentation est inscrit au chapitre 65 article 6536 sur le budget de la ville pour l'année 2020 et sera voté dans le cadre du budget chaque année au même chapitre et article.
- Article 5.-** d'approuver que chaque année, le Maire se fera rembourser ses frais de représentation par virement bancaire effectué par la trésorerie principale, dans la limite maximale de l'enveloppe votée au budget, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit
Et ont signé au registre les membres présents.



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes
Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jean Prévost, Adjoint au Maire, délégué aux finances, contrôle de gestion de Suresnes, certifie que le ticket de caisse du restaurant CHEZ COLETTE, 26 rue du Val d'Or, à Suresnes du 10 novembre 2025 d'un montant de 73,30 euros correspond à un déjeuner de travail avec le Maire, Guillaume Boudy, et Muriel Richard 1ère adjointe au Maire, constitue l'original.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Guillaume Boudy, les frais qu'il a avancés et qui s'élèvent à SOIXANTE-TREIZE EUROS et 30 CTS (73,30 €).

Fait à Suresnes, le 10 novembre 2025

Jean Prévost
Adjoint au Maire,
Aux finances, contrôle de gestion
Achats, modernisation et au suivi du programme,
e-administration, systèmes d'information

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT



A0000000031010
Le 10/11/2025 à 13:55:32
CHEZ COLETTE
92SURESNES
4234527
30004
99014527800018
1686
E49F75FA2DC575FC
001 001 000049 C
No AUTO : 067646

MONTANT :
73,30 EUR
DEBIT

TICKET CLIENT
A CONSERVER

Chez Colette

26 Rue du Val d'or
92150 Suresnes
RCS: 990 145 278

Addition

lundi 10 novembre 2025 à 13:55:18

Servi par : Ben
Ticket #0000332/15
Justificatif #982
Salle - Table 10 - 2 couverts

Qté	Désignation	Prix U	Prix
2 x	Expresso	2,90	5,80 A
1 x	Mousse chocolat		12,00 A
1 x	Pièce du bouche		24,00 A
1 x	Pièce du bouche		24,00 A
1 x	St Nicolas		7,50 B

TOTAL 73,30 EUR

Merci de votre visite
A bientôt

Non Valable Fiscalement

12C5534DA41D528AED072E747C89D8EA57A4AC583B0951E1
B9B9EECAF3DB6B0A
990 145 278 000 18

Système de caisse certifié LNE - 36612/v1.3
Cashpad v2.0.21.12365 - U82511591000



S U R E S N E S

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes à 19h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guillaume BOUDY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

M^{me} M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M^{me} I. de CRECY, M. V. RASKIN, M^{me} N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M^{me} B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, M^{me} F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTIN, M^{me} E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M^{me} F. LAINE, M. A. LAÏDI, M^{me} S. du MESNIL, M. L.-M. BONNE.

- Conseillers Municipaux -

M^{me} C. GUILLOU, M^{me} V. RONDOT, M. J. PREVOST, M^{me} I. FLORENNES, M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE, M^{me} V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M^{me} P. COUPRY, M^{me} S. de LAMOTTE, M. J.-M. LEMBERT, M^{me} Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M^{me} K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M^{me} O. COUSSEAU, M^{me} S. CHAMOUARD-EL BAKKALI, M. X. IACOVELLI, M^{me} J. TESTUD, M. Y. CORVIS (jusqu'à la délibération n°14), M^{me} A. BOONAERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Conseillers Municipaux -

M. S. PERRIN-BIDAN (donne pouvoir à M. J.-M. LEMBERT), M. B. JACON (donne pouvoir à M. F. BULTEAU), M. Y. CORVIS (donne pouvoir à M^{me} J. TESTUD à partir de la délibération n°15).

Absents non-représentés :

M. L. DEGNY.

Secrétaire :

M^{me} M. RICHARD, adjointe au Maire

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :

N°11 Frais de représentation du Maire.

- Conseil Municipal du 30 septembre 2020 -

Exposé des motifs :

L'article L. 2123-19 du CGCT dispose « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ». Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune. Cette indemnité peut être soit attribuée sous la forme d'un montant forfaitaire soit sous la forme d'une enveloppe annuelle sur la base de laquelle le Maire peut se faire rembourser les dépenses réelles exposées. Dans un souci de transparence, il est proposé de fixer une enveloppe annuelle maximale sur la base de laquelle seront remboursées les dépenses sur justificatifs.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 et L. 2123-19,

Considérant que l'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire lors de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE,
(32 POUR dont 2 pouvoirs - 6 CONTRE
- 4 ABSTENTIONS)
Des membres présents ou représentés,
Décide,

- Article 1^{er}.**- d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- Article 2.-** de fixer pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2020 la somme allouée à ce titre à la somme maximale de 2 300 euros.
- Article 3.-** de fixer l'enveloppe maximale annuelle, à compter de l'année civile 2021, et ce pour chaque année, au cours du mandat municipal, à la somme de 9 000 euros au titre des frais de représentation du maire.
- Article 4.-** de dire que ce montant annuel d'indemnité de frais de représentation est inscrit au chapitre 65 article 6536 sur le budget de la ville pour l'année 2020 et sera voté dans le cadre du budget chaque année au même chapitre et article.
- Article 5.-** d'approuver que chaque année, le Maire se fera rembourser ses frais de représentation par virement bancaire effectué par la trésorerie principale, dans la limite maximale de l'enveloppe votée au budget, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit
Et ont signé au registre les membres présents.



Guillaume BOUDY
Maire

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :

CARTE BANCAIRE
A0000000421010
CB
Le 20/11/2025 a 22:49:49
MAKE IT HAPPEN 2 92
SURESNES
0008539
16808
53408585700033
2010
497490.....2524
86B72Q599A0BEF7E
FIN 28/02/27
001 001 000020 C @
No AUTO 313459
MONTANT :
296,05 EUR
dont pourboire 14,09 EUR
DEBIT
TICKET COMMERCANT
A CONSERVER
ADDITION: 281,96 €
POURBOIRES: 14,09 €
ref : Lena

Le 20/11/2025 a 22:49:49

MAKE IT H
SURESNES

0008539

16808
53408585700033

2010

497490, ... 2524

86B720599A0BEF7E
FIN 2012

FIN 28/02/27

001 001 000020 C

No AUTO 313459

MONTANT :

296,05 EUR

donc pourboire 14,09 EUR

DEBIT

TICKET COMMERCANT
A CONSERVER

ADDITION: 281,96 €

POURBOIRES: 14,09 €

ref : Lena



Table: 21 a

N°Ticket: 93901

Serv: Alexis

Serv: Daudou

Restaurant

JUSTIFICATIF NON VALABLE POUR ENCAISSEMENT

Repas Complet	74,01	4	296,05
---------------	-------	---	--------

10%	22,53	225,34	247,87
-----	-------	--------	--------

20%	8,03	40,15	48,18
-----	------	-------	-------

Merci et à Bientôt

TVA:FR 40534085857 - France

SIGNATURE LEGAL: 1jXZ

Montants exprimés en euros



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jean Prévost, Adjoint au Maire, délégué aux finances, contrôle de gestion de Suresnes, certifie que le ticket de caisse du restaurant LA-HAUT, 70 av. Franklin Roosevelt, à Suresnes du 20 novembre 2025 d'un montant de 296.05 euros correspond à un déjeuner de travail avec le Maire, Guillaume Boudy, Muriel Richard 1ère adjointe au Maire, Nathalie Conte Chargée de Relations presse et relations internationales et Monsieur le 1^{er} adjoint du Maire du Cap-Haitien constitue l'original.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Guillaume Boudy, les frais qu'il a avancés et qui s'élèvent à DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS et 05 CTS (296.05 €).

Fait à Suresnes, le 20 novembre 2025

Jean Prévost
Adjoint au Maire,
Aux finances, contrôle de gestion
Achats, modernisation et au suivi du programme,
e-administration, systèmes d'information

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr



S U R E S N E S

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTAT, LOCALITÉS, CITIZENSHIP

DÉPARTEMENT DES HAUTES-DE-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes à 19h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guillaume BOUDY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

M^{me} M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M^{me} I. de CRECY, M. V. RASKIN, M^{me} N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M^{me} B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, M^{me} F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTIN, M^{me} E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M^{me} F. LAINE, M. A. LAÏDI, M^{me} S. du MESNIL, M. L.-M. BONNE.

- Conseillers Municipaux -

M^{me} C. GUILLOU, M^{me} V. RONDOT, M. J. PREVOST, M^{me} I. FLORENNES, M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE, M^{me} V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M^{me} P. COUPRY, M^{me} S. de LAMOTTE, M. J.-M. LEMBERT, M^{me} Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M^{me} K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M^{me} O. COUSSEAU, M^{me} S. CHAMOUARD-EL BAKKALI, M. X. IACOVELLI, M^{me} J. TESTUD, M. Y. CORVIS (jusqu'à la délibération n°14), M^{me} A. BOONAERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Conseillers Municipaux -

M. S. PERRIN-BIDAN (donne pouvoir à M. J.-M. LEMBERT), M. B. JACON (donne pouvoir à M. F. BULTEAU), M. Y. CORVIS (donne pouvoir à M^{me} J. TESTUD à partir de la délibération n°15).

Absents non-représentés :

M. L. DEGNY.

Secrétaire :

M^{me} M. RICHARD, adjointe au Maire

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :

N°11 Frais de représentation du Maire.

- Conseil Municipal du 30 septembre 2020 -

Exposé des motifs :

L'article L. 2123-19 du CGCT dispose « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ». Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune. Cette indemnité peut être soit attribuée sous la forme d'un montant forfaitaire soit sous la forme d'une enveloppe annuelle sur la base de laquelle le Maire peut se faire rembourser les dépenses réelles exposées. Dans un souci de transparence, il est proposé de fixer une enveloppe annuelle maximale sur la base de laquelle seront remboursées les dépenses sur justificatifs.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 et L. 2123-19,

Considérant que l'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire lors de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune,

Vu le budget communal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE,
(32 POUR dont 2 pouvoirs - 6 CONTRE
- 4 ABSTENTIONS)
Des membres présents ou représentés,
Décide,**

- Article 1^{er}.**- d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- Article 2.-** de fixer pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2020 la somme allouée à ce titre à la somme maximale de 2 300 euros.
- Article 3.-** de fixer l'enveloppe maximale annuelle, à compter de l'année civile 2021, et ce pour chaque année, au cours du mandat municipal, à la somme de 9 000 euros au titre des frais de représentation du maire.
- Article 4.-** de dire que ce montant annuel d'indemnité de frais de représentation est inscrit au chapitre 65 article 6536 sur le budget de la ville pour l'année 2020 et sera voté dans le cadre du budget chaque année au même chapitre et article.
- Article 5.-** d'approuver que chaque année, le Maire se fera rembourser ses frais de représentation par virement bancaire effectué par la trésorerie principale, dans la limite maximale de l'enveloppe votée au budget, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit
Et ont signé au registre les membres présents.



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Accusé de réception en préfecture
0921219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jean Prévost, Adjoint au Maire, délégué aux finances, contrôle de gestion de Suresnes, certifie que le ticket de caisse du restaurant ET TOQUE, 7 ter rue Emile Duclaux, à Suresnes du 4 décembre 2025 d'un montant de 105,28 euros correspond à un déjeuner de travail avec le Maire, Guillaume Boudy, Monsieur Leguet et Monsieur Poissonneau, constitue l'original.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Guillaume Boudy, les frais qu'il a avancés et qui s'élèvent à CENT CINQ EUROS et 47 CTS (105,47 €).

Fait à Suresnes, le 8 décembre 2025

Jean Prévost
Adjoint au Maire,
Aux finances, contrôle de gestion
Achats, modernisation et au suivi du programme,
e-administration, systèmes d'information

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

Et Toque !
7 ter Rue Emile Duclaux
92150 Suresnes
+33145063693
SAS Salvi 92
5610A
FR71851203570
85120357000011
www.restaurantettoque.com

CARTE BANCAIRE
A0000000421010
CB
Le 04/12/2025 a 15:02:48
ET TOQUE 92
SURESNES
0007133
16808
85120357000011
#####2524
CFA5869386987C17
001 001 000024 C @
No AUTO : 719736

MONTANT :
110,47 EUR
DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER

ADDITION: 105,47 €
POURBOIRES: 5,00 €

04/12/2025 13:26
Table : 210
Prix en €

Justificatif

3 x Repas complet 105,47

Total TTC Dû : 105,47

Total HT :	95,28
TVA 10,00%	8,86
HT 10,00%	88,61
TVA 20,00%	1,33
HT 20,00%	6,67

Paiement reçu
Fre_UE868-UE868002052/3 [G14FA-735044-N°8]
Imprimé le 04/12/25 - 15:03

Système de caisse certifié LNE



S U R E S N E S

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes à 19h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guillaume BOUDY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

M^{me} M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M^{me} I. de CRECY, M. V. RASKIN, M^{me} N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M^{me} B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, M^{me} F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTIN, M^{me} E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M^{me} F. LAINE, M. A. LAÏDI, M^{me} S. du MESNIL, M. L.-M. BONNE.

- Conseillers Municipaux -

M^{me} C. GUILLOU, M^{me} V. RONDOT, M. J. PREVOST, M^{me} I. FLORENNES, M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE, M^{me} V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M^{me} P. COUPRY, M^{me} S. de LAMOTTE, M. J.-M. LEMBERT, M^{me} Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M^{me} K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M^{me} O. COUSSEAU, M^{me} S. CHAMOUARD-EL BAKKALI, M. X. IACOVELLI, M^{me} J. TESTUD, M. Y. CORVIS (jusqu'à la délibération n°14), M^{me} A. BOONAERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Conseillers Municipaux -

M. S. PERRIN-BIDAN (donne pouvoir à M. J.-M. LEMBERT), M. B. JACON (donne pouvoir à M. F. BULTEAU), M. Y. CORVIS (donne pouvoir à M^{me} J. TESTUD à partir de la délibération n°15).

Absents non-représentés :

M. L. DEGNY.

Secrétaire :

M^{me} M. RICHARD, adjointe au Maire

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :

N°11 Frais de représentation du Maire.

- Conseil Municipal du 30 septembre 2020 -

Exposé des motifs :

L'article L. 2123-19 du CGCT dispose « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ». Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune. Cette indemnité peut être soit attribuée sous la forme d'un montant forfaitaire soit sous la forme d'une enveloppe annuelle sur la base de laquelle le Maire peut se faire rembourser les dépenses réelles exposées. Dans un souci de transparence, il est proposé de fixer une enveloppe annuelle maximale sur la base de laquelle seront remboursées les dépenses sur justificatifs.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 et L. 2123-19,

Considérant que l'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire lors de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune,

Vu le budget communal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE,
(32 POUR dont 2 pouvoirs - 6 CONTRE
- 4 ABSTENTIONS)
Des membres présents ou représentés,
Décide,**

- Article 1^{er}.**- d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- Article 2.-** de fixer pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2020 la somme allouée à ce titre à la somme maximale de 2 300 euros.
- Article 3.-** de fixer l'enveloppe maximale annuelle, à compter de l'année civile 2021, et ce pour chaque année, au cours du mandat municipal, à la somme de 9 000 euros au titre des frais de représentation du maire.
- Article 4.-** de dire que ce montant annuel d'indemnité de frais de représentation est inscrit au chapitre 65 article 6536 sur le budget de la ville pour l'année 2020 et sera voté dans le cadre du budget chaque année au même chapitre et article.
- Article 5.-** d'approuver que chaque année, le Maire se fera rembourser ses frais de représentation par virement bancaire effectué par la trésorerie principale, dans la limite maximale de l'enveloppe votée au budget, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit
Et ont signé au registre les membres présents.



Guillaume BOUDY
Maire
Accusé de réception en préfecture
092 219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jean Prévost, Adjoint au Maire, délégué aux finances, contrôle de gestion de Suresnes, certifie que le ticket de caisse du restaurant O Jardin Secret, 134 bd Henri Sellier, SURESNES du 15 mars 2026 d'un montant de 315,80 euros correspond à un déjeuner de travail avec le Maire, Guillaume Boudy, M. Jordi Zuniga, M. Bruno Magguilli, M. Fabrice Bulteau, M. Vianney Raskin, Mme Isabelle de Crécy, M. Bruno Villon et M. Cédric Gruel constitue l'original.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Guillaume Boudy, les frais qu'il a avancés et qui s'élèvent à TROIS CENT QUINZE EUROS et 80 CTS. (315,80 €).

Fait à Suresnes, le 19 mars 2026

Jean Prévost
Adjoint au Maire,
Aux finances, contrôle de gestion
Achats, modernisation et au suivi du programme,
e-administration, systèmes d'information

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

O JARDIN SECRET

134 BOULEVARD HENRI SELLIER
92150 SURESNES FRANCE
83189901800012 - 5610A - FR71831899018

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT
CIC

)))

A0000000426010
CB
LE 15/03/26 A 14:30:33
O' JARDIN SECRET
SURESNES
92150
7273670
30066
83189901800012
#####6476
755BCF6C3E2B8DE3
701 000011 70
C @
NO AUTO: 457830
MONTANT:

315,80 EUR

DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER



Champ libre

15/03/2026 14:31

Salle - 4

8 COUVERTS

Gérant

8 Repas
39,48 €

315,80 €

Carte de crédit

315,80 €

	HT	TVA	TTC
TVA 20% (20%)	29,83 €	5,97 €	35,80 €
TVA 10% (10%)	254,55 €	25,45 €	280,00 €
Total	284,38 €	31,42 €	315,80 €

Total

315,80 €

Total par couvert

39,48 €

8 couverts, 1 ligne, vendu par Gérant
(6851), le 2026-03-15 14:31:10 sur la
caisse 98A8, version 11.6.1 (12410)

Justificatif non valable pour encaissement
n°145

Ticket original n°98A8-1670
Système de caisse certifié LNE

Merci de votre visite a bientôt

Popina



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

=====

Je soussigné, Vianney Raskin, Adjoint au Maire, délégué aux finances et juridique, de Suresnes, certifie que le ticket de caisse du restaurant Le Castiglione, 8 place de la Madeleine, PARIS 8ème du 11 mai 2026 d'un montant de 88,00 euros correspond à un déjeuner de travail avec le Maire, Guillaume Boudy et Monsieur Tonon (Haut Conseil au plan), constitue l'original.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Guillaume Boudy, les frais qu'il a avancés et qui s'élèvent à QUATRE-VINGT-HUIT EUROS. (88,00 €).

Fait à Suresnes, le 11 mai 2026

Vianney Raskin
Adjoint au Maire,
Aux finances et juridique

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

Le Castiglione Café

LE PETIT CASTI
8 PLACE DE LA MADELEINE
75008 PARIS - FRANCE
TEL 01 42 60 59 22
SIRET:98214668000011
NAF:5610A TVA:FR 62 98 21 46 680

lundi 11 mai 2026 13:33:34

QTE ARTICLE

2 Repas Complet(s)

TTC
88€00

TxTVA	MntHT	MntTVA
10,00B	80€00	8€00

TOTAL HT: 80€00

TOTAL TTC: 88€00

Payé : Carte bleue VISA (CB) 88€00

Justificatif non valable pour encaissement

DOCUMENT POUR VOTRE COMPTABILITE

Caisse: 2 Tbl: 70 Couv: 2
MAX (S2) Op Manager 3 (M3)
Cmd: 29546 JP: 1958
Opossum V5.2 (NF525) B 0259 4CeY Impr. 1

Prix NET Service Compris

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT



BANQUE POPULAIRE 0
CCITANE
A0000000426010
CB
Le 11/05/2026 a 13:33:21
LE PETIT CASTI
75 PARIS 8 08
1307115
17807
98214668000011
#####6476
79D605839D1A3D56
002 001 000306 C @
No AUTO : 600217

MONTANT :
88,00 EUR

DEBIT

TICKET CLIENT
A CONSERVER
24 mois - MERCI ET A
BIENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 09h30, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

Mme Muriel RICHARD, M. Vianney RASKIN, Mme Isabelle DE CRECY, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Nassera HAMZA, M. Jean PREVOST, Mme Elodie REBER, M. Emmanuel GREGOIRE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Yoann LAMARQUE, Mme Frédérique LAINE, M. Bruno JACON, Mme Margaux OUDINET, M. Fabrice BULTEAU, Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Stéphane PERRIN-BIDAN,

- Conseillers municipaux -

M. François PETER, Mme Véronique RONDOT, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Valérie BARBOILLE, M. Thierry PORTAL, M. Brice WELTI, Mme Perrine COUPRY, Mme Fadila DEMANGE, M. Valéry BARNY, Mme Nayla GSOUMA, M. Jean-Marc LEMBERT, M. Romain BORDIER, Mme Edelyne ELIE, M. Antoine KARAM, Mme Anaïs DELBURG, Mme Lévana EDERHY, M. Xavier IACOVELLI, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Loïc DEGNY, Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Nicola D'ASTA, Mme Julie TESTUD, M. Jérôme PELLERIN, Mme Paule BALLUT, M. Ismaïl ICHAOU, M. Ismaïl ICHAOU,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

- Conseillers municipaux -

M. Charles HUBERT-REBOUT à Mme Muriel RICHARD

Absents non-représentés :

- Adjoints -

- Conseillers municipaux -

Secrétaire :

Mme Lévana EDERHY

Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu des délibérations ont été publiés sur le site internet de la Ville, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 et L. 2123-19,

Considérant que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation,

Considérant que l'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire lors de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune,

Vu le budget communal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

Nombre de pour : 35

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 8

M. Xavier IACOVELLI, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Loïc DEGNY, Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Nicola D'ASTA, Mme Julie TESTUD, Mme Paule BALLUT, M. Jérôme PELLERIN

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Des membres présents ou représentés,

Décide,

- Article 1^{er}.-** D'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- Article 2.-** De fixer pour les trois trimestres restant de l'année 2026, le montant alloué à ce titre à la somme maximale de 4 500 euros.
- Article 3.-** De fixer l'enveloppe maximale annuelle, à compter de l'année civile 2027, et ce pour chaque année, au cours du mandat municipal, à la somme de 6 000 euros au titre des frais de représentation du maire.
- Article 4.-** D'approuver que ce montant annuel d'indemnité de frais de représentation soit inscrit au chapitre 65 article 65316 sur le budget de la ville pour l'année 2026 et sera voté dans le cadre du budget chaque année au même chapitre et article.
- Article 5.-** D'approuver que chaque année, le Maire se fera rembourser ses frais de représentation par virement bancaire effectué par le service de Gestion Comptable, dans la limite maximale de l'enveloppe votée au budget, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le 24 mars 2026



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Vianney Raskin, Adjoint au Maire, délégué aux finances et juridique, de Suresnes, certifie que le ticket de caisse du restaurant ARIETIS, 54 rue de la République, SURESNES du 20 mai 2026 d'un montant de 85,50 euros correspond à un déjeuner de travail avec le Maire, Guillaume Boudy et Elodie Reber Adjointe à Urbanisme, Habitat & Logement, constitue l'original.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Guillaume Boudy, les frais qu'il a avancés et qui s'élèvent à QUATRE-VINGT-CINQ EUROS et 50 cts (85,50 €).

Fait à Suresnes, le 20 mai 2026

Vianney Raskin
Adjoint au Maire,
Aux finances et juridique

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT



A0000000426010
CB
Le 20/05/2026 à 14:27:41
ROCCA
92 SURESNES
8417999
17515
93068838700016
#####6476
099EBC2A7A483FD0
001 001 000014 C @
No AUTO : 153554

MONTANT :
85,50 EUR
DEBIT

TICKET CLIENT
A CONSERVER

ARIETIS - SA ROCCA
54 Rue de la Republique - 92150 SURESNES
Tél. : 01.42.70.55.14
RCS Nanterre 930 688 387 00016
N° TVA: FR049330688387
20/05/2026 - 14:27

Caisse n° 1

Table n° 7

Servi par : ROMUALD
Couverts : 2
Ticket n° 3524

2 Repas Complet 85.50

Taux	Base	TTC	TVA
10.00	65.91	72.50	6.59
20.00	10.83	13.00	2.17

A Payer : 85.50 EUR
CB(EUR) 85.50

Données de contrôle
Signature : 44668416
Chablis : Version 6.0.7
n° de production : FR24082660
REPAS COMPLET n° 1186

Prix Nets - Services Compris

Merci pour votre visite
et à bientôt.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 09h30, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

Mme Muriel RICHARD, M. Vianney RASKIN, Mme Isabelle DE CRECY, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Nassera HAMZA, M. Jean PREVOST, Mme Elodie REBER, M. Emmanuel GREGOIRE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Yoann LAMARQUE, Mme Frédérique LAINE, M. Bruno JACON, Mme Margaux OUDINET, M. Fabrice BULTEAU, Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Stéphane PERRIN-BIDAN,

- Conseillers municipaux -

M. François PETER, Mme Véronique RONDOT, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Valérie BARBOILLE, M. Thierry PORTAL, M. Brice WELTI, Mme Perrine COUPRY, Mme Fadila DEMANGE, M. Valéry BARNY, Mme Nayla GSOUMA, M. Jean-Marc LEMBERT, M. Romain BORDIER, Mme Edelyne ELIE, M. Antoine KARAM, Mme Anaïs DELBURG, Mme Lévana EDERHY, M. Xavier IACOVELLI, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Loïc DEGNY, Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Nicola D'ASTA, Mme Julie TESTUD, M. Jérôme PELLERIN, Mme Paule BALLUT, M. Ismaïl ICHAOUI,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

- Conseillers municipaux -

M. Charles HUBERT-REBOUT à Mme Muriel RICHARD

Absents non-représentés :

- Adjoints -

- Conseillers municipaux -

Secrétaire :

Mme Lévana EDERHY

Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu des délibérations ont été publiés sur le site internet de la Ville, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 et L. 2123-19,

Considérant que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation,

Considérant que l'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire lors de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune,

Vu le budget communal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

Nombre de pour : 35

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 8

M. Xavier IACOVELLI, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Loïc DEGNY, Mme Béatrice DE
LAVALETTE, M. Nicola D'ASTA, Mme Julie TESTUD, Mme Paule BALLUT, M. Jérôme PELLERIN

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1^{er}.- D'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.

Article 2.- De fixer pour les trois trimestres restant de l'année 2026, le montant alloué à ce titre à la somme maximale de 4 500 euros.

Article 3.- De fixer l'enveloppe maximale annuelle, à compter de l'année civile 2027, et ce pour chaque année, au cours du mandat municipal, à la somme de 6 000 euros au titre des frais de représentation du maire.

Article 4.- D'approuver que ce montant annuel d'indemnité de frais de représentation soit inscrit au chapitre 65 article 65316 sur le budget de la ville pour l'année 2026 et sera voté dans le cadre du budget chaque année au même chapitre et article.

Article 5.- D'approuver que chaque année, le Maire se fera rembourser ses frais de représentation par virement bancaire effectué par le service de Gestion Comptable, dans la limite maximale de l'enveloppe votée au budget, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le 24 mars 2026



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

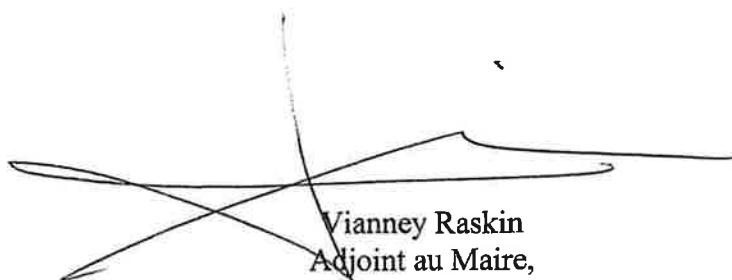
CERTIFICAT ADMINISTRATIF

=====

Je soussigné, Vianney Raskin, Adjoint au Maire, délégué aux finances et juridique, de Suresnes, certifie que le ticket de caisse du restaurant Café de l'Esplanade, 52 rue Fabert, Paris 7ème du 11 juin 2026 d'un montant de 132,00 euros correspond à un déjeuner de travail avec le Maire, Guillaume Boudy et Monsieur Jadot, constitue l'original.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Guillaume Boudy, les frais qu'il a avancés et qui s'élèvent à CENT-TRENTE-DEUX EUROS (132,00 €).

Fait à Suresnes, le 12 juin 2026



Vianney Raskin
Adjoint au Maire,
Aux finances et juridique

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

CAFE DE L'ESPLANADE
52 RUE FABERT
75007 PARIS

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT
A0000000426010
CB
Le 11/06/2026 a 14:45:40
L ESPLANADE
75 PARIS
\Caisse epargne
8987795
17515
33248326200017
2010
5075899262416476
A874B3B5081F71DB
fin 31/12/28
004 001 000086 C @
No AUTO : 821327

MONTANT :
132,00 EUR
DEBIT

JEUDI 11 JUIN 2026
RESTAURANT - #19562

2 Repas Complets

Total Euro : 132,00

		HT	TVA
	TTC		
TVA 10%	: 78,32	7,83	86,15
TVA 20%	: 29,39	5,88	35,27
TVA 10%	: 9,62	0,96	10,58
Total TVA	: 117,33	14,67	132,00

Merci de votre visite
A bientot...